

PROCES VERBAL DU 9 AVRIL 2018



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille dix huit et le neuf avril, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 4 avril 2018

Date d'affichage : le 4 avril 2018

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Présents : 7

Votants : 7

Votants par procuration :

Absents excusés :

Absent :

Présents : Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, Mr GARNIER Jean-Claude, Mr CHABROL Jean-Luc, Mme DONNARD Christine, Mr Jean-Michel JACQUOT, Mr Pierre MAZOYER.

Procurations à :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Jean-Claude GARNIER

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 26 février 2018 Voté : **A L'UNANIMITE**

Délibération N°2018-145 Incorporation des biens vacants et sans maître de la commune de Lamelouze

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L.1123-1 et L.1123-4 ;

Vu la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu les listes communales des immeubles satisfaisant aux conditions prévues à l'article L.1123-1 troisième alinéa du CG3P, communiquées par la Direction Départementale des Finances Publique du Gard le 29 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté N° 20163005-B1.001 du 30 mai 2016 fixant la liste des immeubles présumés sans maître par commune au 1^{er} janvier 2016 affiché en préfecture du Gard et publié au recueil des actes administratifs le 1^{er} juin 2016 ;

Vu le certificat du maire de la commune de Lamelouze attestant de l'accomplissement des formalités de publications ;

CONSIDERANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de Lamelouze le 10 mai 2017, et que le délai réglementaire de six mois prévu à compter de l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

DECIDE l'incorporation dans le domaine privé de la Commune les parcelles cadastrées A 232 et B 460.

DIT que la délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur le terrain, transmise au représentant de l'Etat dans le département mais aussi aux services du cadastre et des Hypothèques.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents s'y référant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N° 2018-146 Défrichement de la parcelle N° B741 pour la construction de l'hangar à copeaux

Dans le cadre du projet de l'hangar à copeaux, il convient de demander une autorisation de défrichement pour la parcelle concernée par le bâtiment, cadastrée section B n° 741, auprès des services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Le conseil municipal donne l'autorisation de signer tous les documents s'y rapportant à Mme le Maire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N° 2018-147 Adhésion aux communes forestières

Mme le Maire représentant légal de la commune de Lamelouze présente la Fédération nationale des communes forestières et son réseau :

- fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départementale que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- expose l'intérêt pour la commune de Lamelouze d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestière et de la filière bois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Lamelouze :

- Décide d'adhérer à l'association départementale des communes forestières et à la fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- De payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- Charger le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- Mandate celui-ci pour représenter la commune auprès des ses instances.

Le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N° 2018-148 Tarifs des concessions, columbarium et jardin du souvenir du cimetière communal

Le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants :

Concession trentenaire	350.00 euros
Concession cinquanteenaire	500.00 euros
Columbarium trentenaire	350.00 euros
Columbarium cinquanteenaire	500.00 euros
Caveau provisoire	20.00 euros / mois pendant 6 mois
Transfert du dépositaire à un caveau	100.00 euros (pour un caveau hors commune)
Jardin du souvenir	GRATUIT

La délibération rendra effet à compter du 9 AVRIL 2018

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N° 2018-149 Taux d'imposition des taxes directes locales 2018

Il est proposé de maintenir l'ensemble des taux :

Taxe d'Habitation : 9.82 %

Taxe Foncière Bâti : 12.91 %

La Taxe Foncière Non Bâti reste inchangée à 79.85 %

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N° 2018-150 Comptes e gestion eau 2017

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N° 2018-151 Compte de gestion commune 2017

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N°2018-152 Affectation des résultats eau 2017

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 151.41**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau- débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - crédateur)	8238.25
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	-8086.84
Résultat cumulé au 31/12/2016	151.41
A. EXCEDENT AU 31/12/2016	151.41
Affectation obligatoire	0.00
A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
A la couverture du besoin de financement de la section d'inv. Compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit	0.00
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – crédateur – lg 002)	151.41
B. DEFICIT AU 31/12/2016	0.00
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	0.00

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N°2018-153 Affectation des résultats commune 2017

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 140144.99**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau- débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	114196.26
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	84576.82
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	25948.73
Résultat cumulé au 31/12/2016	140144.99
A. EXCEDENT AU 31/12/2016	140144.99
Affectation obligatoire	0.00
A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
A la couverture du besoin de financement de la section d'inv. Compte 1068	41984.38
Solde disponible affecté comme suit	0.00
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur – lg 002)	98160.61
B. DEFICIT AU 31/12/2016	0.00
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	0.00

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N°2018-154 Transfert de subvention du budget primitif de la commune vers le budget primitif eau

Après élaboration du budget de l'eau 2018, il a été nécessaire de faire un transfert de subvention de fonctionnement de **9858.58 euros** du compte **657364** (dépenses de fonctionnement) du budget de commune 2018, au compte **74** (recettes de fonctionnement) du budget de l'eau 2018 pour équilibrer celui-ci.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N°2018-155 Vote du CA eau 2017
--

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Thierry SOUSTELLE 1^{er} Adjoint

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017

Dressé par Mme Claude-Lise RIBOT après s'être fait présenter le budget primitif,

1 .Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		9089.20		8238.25		17327.45
Opérations exercice	27489.70	31030.94	35825.29	27738.45	63314.99	58769.39
Total	27489.70	40120.14	35825.29	35976.70	63314.99	76096.84
Résultat de clôture		12630.44		151.41		12781.85
Restes à réaliser	2909.50				2909.50	
Total cumulé	2909.50	12630.44		151.41	2909.50	12781.85
Résultat définitif		9720.94		151.41		9872.35

2 Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Les membres du conseil siégeant sous la présidence de Mr SOUSTELLE 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N°2018-156 Vote du CA commune 2017
--

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Thierry SOUSTELLE 1^{er} Adjoint

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017

Dressé par Mme Claude-Lise RIBOT après s'être fait présenter le budget primitif,

1 .Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	221.53			114196.26	221.53	114196.26
Opérations exercice	41895.51	23524.66	137609.61	163558.34	179505.12	187083.00
Total	42117.04	23524.66	137609.61	277754.60	179726.65	301279.26
Résultat de clôture	18592.38			140144.99		121552.61
Restes à réaliser	31392.00	8000.00			31392.00	8000.00
Total cumulé	49984.38	8000.00		140144.99	31392.00	129552.61
Résultat définitif	41984.38			140144.99		98160.61

2 Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Les membres du conseil siégeant sous la présidence de Mr SOUSTELLE 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N°2018-157 Vote du budget primitif eau 2018

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2017.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à: **39358.37 €.**

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à: **42679.25 €.**

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N°2018-158 Vote du budget primitif commune 2018

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2018.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à: **232730.66 €.**

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à: **198687.15 €.**

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 20 heures et 35 minutes.

Laure BARAFORT

Maire